

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024

**Le mardi vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.**

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Adjoints ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc Chanterie, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Bernard BIANCO ayant donné pouvoir à Dieinaba SY ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT, Joël BENARD ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL, Eric DURAND ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA, Anne BENARD ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL, Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Myriam MULOT, Chantal JARNIOU ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent : Philippe RICHIER.

Secrétaire de séance : Dieinaba SY.

*Membres en exercice : 29 – Présents : 21 - Pouvoirs : 7 - Voix délibératives : 28*

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 13 mars 2024 et du 03 avril 2024
2. Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) relative à la construction d'une nouvelle école et d'une cuisine centrale
3. Vente des terrains du Mont-Cauvel, du Chasse-Marée et des Longs Vallons au profit de la Métropole Rouen Normandie : accord du conseil municipal
4. Concession d'aménagement Friche LÉBOUCHER : compte-rendu d'activité 2023
5. Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » : autorisation de signature
6. TLPE 2025 – Application des tarifs de droit commun : accord du conseil municipal
7. Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie
8. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
9. Instauration de l'astreinte décisionnelle
10. Organisation du service de la Police Municipale
11. Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) : actualisation du crédit global de la police municipale
12. Accompagnement financier : création d'une activité accessoire
13. Création de deux emplois non-permanents
14. Convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels pour les services techniques : autorisation de signature
15. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France
16. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal des élus. Après avoir constaté l'obtention du quorum, elle fait part de la candidature de Madame SY Dieinaba en qualité de secrétaire de séance, laquelle est acceptée à l'unanimité.

Madame BOTTAIS sollicite la parole, laquelle lui est accordée.

Madame BOTTAIS : « Madame le Maire, m'autorisez-vous à m'exprimer quelques minutes ? »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas à l'ordre du jour. Ce sera à la fin du conseil municipal éventuellement. »

Madame BOTTAIS : « Ce ne sera jamais à l'ordre du jour, on en est bien conscient. »

Madame le Maire : « Ce sera à la fin du conseil, éventuellement. »

Madame le Maire procède ensuite à la lecture des décisions s'établissant ainsi qu'il suit :

2024-35 : Indemnisation de GROUPAMA suite au sinistre du 22/02/2024 sur véhicule immatriculé BT-288-GT d'un montant de 1 424,56 €.

2024-36 : Renouvellement de concession dans le cimetière communal en GA-7-17 d'une durée de 30 ans pour la somme de 262.00 €.

2024-37 : Attribution de la concession n° 3688 à l'emplacement GC-3-5 dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 194.00 €.

2024-38 : Tarif forfaitaire pour les emplacements d'exposants lors du marché de printemps du samedi 20 avril 2024.

2024-39 : Attribution de la concession n° 3689 à l'emplacement GC-4-10 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €.

2024-40 : Abrogé.

2024-41 : Attribution de la concession n° 3690 à l'emplacement GC-4-6 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €.

2024-42 : Tarification pour la mise à disposition du car et de son chauffeur au profit du Foyer Socio-Éducatif du Collège Alain le 27 juin 2024.

Madame le Maire invite ensuite l'assemblée à étudier les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**AFFAIRE N°1 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 13 MARS 2024 ET DU 03 AVRIL 2024**

**a) Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2024**

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler.

Monsieur DUPONQ : « Je n'avais pas levé la main pour dire que je voulais être secrétaire de séance mais tout simplement pour m'abstenir car vous aviez commencé à procéder au vote. »

Monsieur QUIBEL : « Une première remarque : c'est dommage qu'on n'ait pas toutes les décisions comme les autres fois, mais je pense que c'est un oubli. »

Madame le Maire lui répond qu'il en a été destinataire ce matin par mail.

Monsieur QUIBEL : « Je n'ai pas consulté mes mails depuis ce matin. Deuxième remarque : on est étonné que le conseil municipal n'apparaissait pas sur le site de la ville alors que le conseil municipal est ouvert à tout le monde. C'est juste une interrogation, c'est dommage. Plusieurs personnes me l'ont fait remarquer. »



**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame le Maire : « La personne qui gère le site internet était en arrêt de travail, ce qui explique ceci. »

Madame BOTTAIS : « Je rebondis vite fait sur ce que vous avez dit, Monsieur QUIBEL. À l'extérieur c'est pareil, depuis le 30 juin 2023, il n'y a pas de conseil municipal d'affiché publiquement, donc ça doit être un long arrêt maladie. Bref.

L'affaire 1 concernant le conseil municipal du 13 mars 2024, je voterai contre parce que vous n'avez pas mentionné l'annulation du précédent conseil pour absence de quorum avec tous les détails demandés des présents, les absents, les pouvoirs, etc. »

Madame le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 7 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS) approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2024.

**b) Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2024**

Madame BOTTAIS : « On parlait toujours du projet de vente à un promoteur du terrain de la sente communale. C'est vrai que vous vous êtes abstenue par rapport à ce vote et je voulais noter quand même que c'est bien de l'avoir fait mais c'est quand même assez étrange et curieux car c'est initialement votre projet. »

Madame le Maire : « À mon tour, j'ai des remarques à faire au procès-verbal. Lors de la dernière séance, différents documents m'ont été demandés notamment par Madame DELBOS. Je vous remets donc le dossier comprenant : le bilan de fréquentation de la piscine intercommunale ; les dossiers de demande de subvention de l'association ALED et de l'association du quartier Jean Moulin ; le modèle de contrat d'engagement républicain et la répartition des crédits entre l'Espace de Vie Sociale Joséphine BAKER et le CCAS.

Suite à vos observations ou questionnements, je vous apporte également les précisions suivantes :

- Questionnements de Madame BOTTAIS sur les annexes du budget :

- a) La reconfiguration des ordinateurs est faite en interne par notre responsable informatique. Cette opération consiste à reprendre les éléments, composants, barrettes mémoire, etc. de deux ou trois ordinateurs devenus obsolètes pour en configurer un nouveau qui sera fonctionnel sur quelques années. C'est notamment ce qui s'est passé lors du remplacement des postes des services municipaux : ceux-ci ont été reconditionnés pour les écoles, par souci d'économie et de rentabilité des matériels.
- b) Logiciel AUTOCAD : Si l'achat de ce logiciel avait été évoqué à un moment donné, celui-ci n'a pas été suivi d'effet. Il n'y a donc pas de logiciel AUTOCAD au sein des services.
- c) Article 62268 : les honoraires et conseils (page 30) : Les crédits ouverts étaient de 15 000 €. Toutefois, si vous suivez bien la ligne, les dépenses ne sont que de 298.14 € correspondant à des frais notariés suite à la vente par Linck City d'une parcelle rue de l'Abbaye d'un montant de 256.30 € et à des frais de remise de plis par voie d'huissier (dossier de péril) pour un montant de 41.94 €.
- d) État du personnel (page 149) : Le poste d'ingénieur figure bien au tableau des effectifs puisqu'il n'a pas été fermé. Cependant, dans la colonne « effectifs pourvus sur emplois budgétaires », il est bien indiqué « zéro », ce qui signifie que le poste n'est pas occupé.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

- Questionnement de Madame HAUCHARD sur les crédits alloués aux écoles :
  - a) Crédits classe de découverte :
    - 10 euros par enfant ne partant pas en classe de découverte ni en stage avec nuitée,
    - 80 euros par enfant partant en stage sans nuitée,
    - 160 euros par enfant partant en classe de découverte.
  - b) Forfait fourniture scolaire :
    - 30 euros par enfant. Crédit doublé pour la classe ULIS du fait d'un besoin de matériels spécifiques et plus onéreux.
  - c) Crédit photocopies :
    - 500 euros pour l'école Victor Hugo,
    - 200 euros pour l'école maternelle Louis Duteurtre,
    - 750 euros pour l'école primaire André Marie,
    - 350 euros pour l'école primaire Jean Moulin.
  - d) Le RASED : 600 euros en fonctionnement et 600 euros en investissement.
  - e) Divers :
    - Livres de Noël aux enfants : 600 euros,
    - Matériels des temps périscolaires (sportifs et activités manuelles) : 3 000 euros,
    - Renouvellement tablettes de pointage des rationnaires : 1 000 euros,
    - Renouvellement ou demande spécifique de mobiliers : 6 000 euros,
    - Renouvellement des tableaux blancs et/ou interactifs, vélos, draisiennes : 6 000 euros.
  - f) Autres dépenses relevant du domaine scolaire :
    - 13 220 euros pour la gestion et l'actualisation du logiciel Arpège,
    - 8 000 euros (350 euros par enfant bondevillais scolarisé dans une autre commune).

Je souhaite que ces remarques soient inscrites au procès-verbal. »

Monsieur QUIBEL : « Première remarque, c'est que la validation du procès-verbal, ce n'est pas le fait d'apporter toutes vos réponses. Comme vous nous reprenez systématiquement quand on fait une remarque sur le procès-verbal, on trouve cela dommage. Là, vous avez pu vous exprimer. Tant mieux, c'est bien, nous avons eu nos réponses, merci. Par contre, je ne comprends pas pourquoi vous ne donniez pas la parole à Madame BOTTAIS car elle est dans le même cas de figure que vous. Est-ce que l'on peut avoir les documents car la lecture comme cela, je suis désolé, je n'ai pas le temps de tout enregistrer. »

Madame le Maire : « Ce que je viens d'indiquer avec les pages qui correspondent, c'est bien une réponse aux questions du procès-verbal. Cela sera annoté dans le prochain procès-verbal. »

Monsieur QUIBEL : « Ça ne faisait pas partie du conseil municipal de la dernière fois. »

Madame le Maire : « Oui, celui du 03 avril 2024. »

Monsieur QUIBEL : « Ma question, et je n'ai rien à voir avec Madame BOTTAIS, est-ce que vous lui laissez la parole ? »

Madame le Maire : « Ce sera à la fin du conseil municipal. »



**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur QUIBEL : « Comme à chaque fois. »

Madame BOTTAIS : « L'essentiel, c'est d'avoir la parole finalement puisque des fois, nous ne l'avons pas. Mais, c'est vrai, c'est dommage... »

Madame le Maire lui coupe la parole qu'elle n'avait pas sollicitée et lui demande : « Est-ce que vous avez des remarques sur le procès-verbal ? Je dois respecter les règles. »

Madame BOTTAIS : « Oui, j'ai quelques remarques. Folio 143 où vous refusez de parler du self-service installé et désinstallé à grands frais par la Mairie. Il nous faut une réponse, Madame le Maire, s'il y a eu un self d'installé un jour par les moyens matériels, humains et financiers de la Mairie, oui ou non ?

Folio 158 : Pourquoi l'Amicale du Personnel a-t-elle été dissoute par vous ?

Folio 168 : Vous avez répondu, Madame le Maire : « Toute vue intrusive est interdite par le PLU. » Vous avez bien parlé de PLU, Plan Local d'Urbanisme, ou bien du PLUi, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'applique désormais. Si c'est le cas, c'est faux. Dans la réalité, il suffit de bien regarder les nouvelles constructions qui démontrent souvent ce que vous dites.

Folios 169-170 : Les garanties d'emprunt. D'habitude, on les vote sans problème pour les bailleurs sociaux tels que LOGEO, HABITAT 76, LOGIREP, etc. Le 6 rue Pierre Quesne est une propriété le long de la voie ferrée. Super pour les locataires ! De plus, la rue est quasiment sans issue à moins de remonter vers Jean Moulin. Il faudrait savoir si vous voulez densifier la ville ou si vous y êtes opposée, auquel cas ces votes au Conseil Municipal pour accorder ou non une garantie d'emprunt sont importantes. Moi, comme je vous l'ai dit la fois dernière, il ne faut pas faciliter la densification à outrance.

Folio 172 : Suite à la réponse de Madame le Maire à Monsieur QUIBEL concernant la censure dans le Papillon. Je ne comprends pas pourquoi vous n'attaquez pas au Tribunal Administratif. »

Madame le Maire : « Nous prenons note de vos remarques. Il n'y a pas de débat comme indiqué dans le règlement. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal est approuvé par 21 voix pour, 1 voix contre (Virginie BOTTAIS) et 6 abstentions (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS).

**AFFAIRE 2 : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE ET D'UNE CUISINE CENTRALE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance, Madame BELHACHE-DIET a remarqué, à juste titre, une différence entre le montant TTC de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement. Cette affaire a donc donné lieu à un ajournement.

Après vérification, il y a eu en effet une erreur de report sur le montant de l'autorisation de programme. Il convenait de lire la somme de 12 838 741.00 euros et non pas 12 828 741.00 euros.

La rectification ayant été faite, cette affaire est de nouveau soumise à l'approbation du Conseil Municipal de ce jour.

Madame le Maire indique que conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent instaurer une programmation pluriannuelle de leurs investissements à travers les autorisations de programme et crédits de paiement.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette procédure permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, qui constitue un des grands principes des finances publiques et de ne pas faire supporter au budget de la collectivité territoriale sur une même année l'intégralité d'une dépense qui va s'étaler sur plusieurs années. Dans ce sens, elle permet de limiter le recours aux reports ou restes à réaliser (RaR) en matière d'investissement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles peuvent être révisées chaque année lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, etc.) et demeurent valables, dans la limite de la durée fixée dans le règlement y afférent.

Chaque autorisation de programme doit comprendre la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement annuels et peut prendre en compte une évaluation des recettes envisagées pour y faire face (fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée, subventions, etc.).

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont présentées par le Maire de la Commune. Elles doivent faire l'objet d'une délibération distincte du budget par le Conseil Municipal ; il en est de même pour toute modification (révision, annulation, clôture).

C'est le cas en l'espèce. Le projet a connu des modifications en matière de cadencement de l'opération qui méritent une actualisation des crédits de paiement et un ajustement du montant de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation de l'autorisation de programme afférente à la construction de la nouvelle école et de la cuisine centrale sur les prévisions de crédits de paiements correspondants selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME		
	Date de démarrage	Montant TTC en €
Construction de l'école et de la cuisine centrale	2022	12 838 741.00

CRÉDITS DE PAIEMENT (EN €)					
Mandaté en 2022	Mandaté en 2023	Prévu en 2024	Prévu en 2025	Prévu en 2026	Prévu en 2027
225 872	1 658 175	5 037 887	5 037 887	867 262	11 658

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire soumet cette affaire au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre (Virginie BOTTAIS) et 0 abstention, approuve l'actualisation de l'APCP comme présentée ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document s'y rapportant.



**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFAIRE 3 : VENTE DES TERRAINS DU MONT-CAUVEL, DU CHASSE-MARÉE ET DES LONGS VALLONS AU PROFIT DE LA MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE dispose d'un foncier agricole ou naturel réparti sur trois sites :

- Le Mont-Cauvel : contenance totale : 29 ha 70 a 10 ca.
  - o 6 ha de la parcelle A0049 étaient mis à la disposition de la SAFER par le biais d'une convention de mise à disposition, arrivée à échéance au 31 décembre 2023 ;
  - o Les autres parcelles ainsi qu'une partie de la parcelle A0049 font l'objet d'un bail rural à long terme entre la Ville de Notre-Dame de Bondeville et Monsieur BIDAULT (exploitant agricole). Entrée en vigueur du bail : 30/11/2012 ; échéance au 29/11/2037).
- Le foncier du Chasse-Marée : contenance totale : 6ha 05a 00ca. Aucune destination à ce jour.
- Le foncier rue des Longs Vallons : contenance totale : 8ha 58a 57ca. Les parcelles AK0002 et AK0064 ont fait l'objet d'une mise à disposition à titre précaire au profit de l'association EQUI LIBRE par délibération n° 2023-83 en date du 21 décembre 2023. La parcelle AK0065 n'a aucune destination actuellement.

Au fil des mandatures, différents projets municipaux ont été envisagés sur ces terrains notamment : projet éolien et les jardins de cocagne au Mont Cauvel ; Cheval Espérance, maraichage, vergers partagés sur les terrains des Longs Vallons et du Chasse-Marée. Aucun de ceux-ci n'ont pu aboutir pour les motifs suivants :

- Désengagement des partenaires (projet éolien notamment) ;
- Absence de réseaux à proximité (eau, électricité, tout à l'égout) ;
- Difficulté d'accès (voie non carrossable et sous-dimensionnée pour y recevoir l'activité) ;
- Présence de risques de ruissellement en aléa fort ;
- Topographie des terrains ;
- Etc.

La Commune ne disposant pas des principales ressources (humaines, financières, matérielles) pour porter à elle-seule un projet sur ces terrains, c'est tout naturellement qu'elle s'est tournée vers la Métropole Rouen Normandie pour valoriser ces espaces.

En effet, dans le cadre de sa compétence en matière de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la Métropole gère aujourd'hui, un patrimoine foncier de plus de 800 hectares composé de forêts, de terres productives agricoles, de terres calcicoles et silicicoles et autres zones humides.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, la Métropole Rouen Normandie faisait une proposition d'achat de l'ensemble de ces terrains à hauteur de 600 000.00 € dont 296 820.00 € correspondant à la partie louée par bail rural au Mont-Cauvel. Consultés par les services métropolitains, les services des Domaines dans leur rapport en date du 22 février 2024 ont validé ce prix d'acquisition sans justification particulière.

Ainsi, lors de son assemblée en date du 15 avril 2024, le Conseil Métropolitain s'est prononcé favorablement à l'acquisition de ce foncier de 44ha 33a 67ca, moyennant un prix de vente d'un montant total de 600 000.00 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Se prononcer favorablement sur la cession au profit de la Métropole Rouen Normandie des terrains susvisés, moyennant un prix de vente de 600 000.00 € ;

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire,
- Dire que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Rouen Normandie,
- Dire que le produit de cette vente sera encaissé à l'article 775 « Produits de cessions d'immobiliers » du budget principal.

Monsieur GOUPIL : « Je m'aperçois que la Métropole commence à être propriétaire de Notre-Dame de Bondeville, avec tout ce qu'on leur vend. »

Madame le Maire : « La Métropole n'est pas plus propriétaire de Notre-Dame de Bondeville et sur d'autres communes sur les terrains justement qui sont agricoles, sylvicoles comme cela est dit. La Métropole le fait sur le pré Oliviers sur rive gauche et à d'autre endroits comme celui-ci. »

Monsieur QUIBEL : « Je suis d'accord avec Monsieur GOUPIL sur le fait de tout déléguer à la Métropole. Nous nous interrogeons sur ces ventes. Ces ventes ne peuvent s'effectuer sans avoir respecté certaines conditions : l'avis du directeur départemental des finances publiques, l'avis de la direction immobilière de l'État. En vertu de l'article L. 2411-6 du CGCT, le conseil municipal ne peut décider de vendre un bien de section que si cela a pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public, ce que l'on ne retrouve pas. Le Conseil Municipal ne peut pas déléguer la mission de préparation des ventes au maire, laquelle ne fait pas partie des compétences issues de l'article L. 2122-22 du CGCT, à l'exception de la vente de biens immobiliers d'une valeur de 4 600 €. La délibération fixe le prix de la cession en indiquant la situation du bien, situation juridique et physique. Elle fixe également les conditions de la vente, les conditions suspensives et résolutoires, les frais à la charge de l'acheteur. Comme aucun de ces documents cités à l'affaire 3 ou sont partiellement développés, ces ventes ne peuvent être effectuées en l'état. Une question subsidiaire : Nous demandons de faire figurer à cette affaire, les projets de cession ou les actes ou les promesses de vente. »

Madame le Maire demande à Madame BOUTEILLER d'intervenir.

Madame BOUTEILLER indique qu'au niveau des actes, c'est la Métropole Rouen Normandie qui les porte dans un premier temps. Dans le cadre de cette affaire, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les actes préalables ou subséquents, c'est-à-dire le compromis de vente (\*). Ensuite, l'avis des Domaines a été sollicité par les services de la Métropole.

---

*(\*) S'agissant d'une vente de gré à gré, le compromis de vente n'est pas obligatoire.*

---

Monsieur QUIBEL : « Oui, mais il doit être communiqué pour que l'on puisse voter. Là, ce document-là ne figure pas et je pense que vous l'avez. Comme à chaque fois, on vous prévient qu'il va y avoir un problème, on vous prévient que ce positionnement ne pourra pas se faire. En plus, dans un article que l'on a lu, on ne peut pas déléguer au maire cette signature. »

Madame BOUTEILLER explique que justement Madame le Maire n'a pas pris une décision dans le cadre des attributions conférées par le Conseil Municipal. C'est pour cela que cette affaire est soumise aujourd'hui à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur QUIBEL : « Cette affaire aurait dû être évoquée par quelqu'un d'autre. Mais, il manque un certain nombre de documents donc, nous, on va voter contre. »

Monsieur DUPONQ : « En plus, vous nous parlez d'acte de vente alors qu'avant, vous parlez de promesse de vente. Il y a des étapes dans une vente. »

Madame BOUTEILLER lui explique que c'est la Métropole qui porte le sujet et je ne peux pas vous donner davantage d'éléments. Là, c'est pour acter le principe de cette vente dans un premier temps.



**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur QUIBEL : « Donc, il y a une vente, une personne qui se porte acquéreur. Donc, moi, je rejoins ce que dit Monsieur GOUPIL sur ce sur quoi on se bagarre depuis de nombreuses années : tout va être délégué à la Métropole. On est contre pour toutes les choses qui ont été dites avant. Donc, là, vous nous présentez un dossier qui est incomplet. J'entends ce que vous dites, mais ça veut dire que l'on ne peut pas délibérer aujourd'hui. »

Madame BELHACHE-DIET : « D'autant que la délégation à la Métropole enlève tout pouvoir à la Commune de faire ce qu'elle veut sur ses propres terrains. C'est perdre une partie de notre possibilité d'action et en l'état d'un dossier aussi peu fourni, ficelé, etc. et on ne sait pas ce qu'il va en être fait au niveau de la Métropole, ça me paraît dangereux en tant que tel sur la finalité de l'utilisation de ces terrains, à moins que vous ayez des informations à ce sujet. »

Madame le Maire : « Je vous ai mentionné les informations que j'avais, à savoir que ces terres agricoles restent comme telles. Je vais soumettre au vote. »

Madame BELHACHE-DIET : « Après, votez sur des éléments que l'on n'a pas, c'est toujours particulier. »

Madame BOTTAIS : « Toutes ces décisions qui émanent de la Métropole, elles sont systématiquement imposées ou suggérées ou c'est parce que vous êtes au siège de la Métropole et que l'on peut vous faire des propositions ? »

Madame le Maire : « La Métropole le fait également aux autres communes sur leur territoire. On arrive dans une époque où il y a un besoin de conserver les espaces sylvicoles et agricoles et là, en l'occurrence, c'est le cas. Nous, cela nous retire l'entretien qui sera porté par la Métropole qui pourra y concrétiser des projets car elle a la capacité de porter des projets. Je vous ai listé les projets communaux qui n'ont pas été jusqu'au bout. »

Monsieur QUIBEL : « Donc, le dossier est incomplet. Je vous rappelle que la Métropole, si elle achète, doit avoir la même orientation que le terrain de la mairie. Donc, ça n'apparaît nulle part dans les documents. Vous nous demandez de vous donner la possibilité de signer un acte de vente : cela veut dire que l'on vend à une personne, c'est tout ? On ne va pas voir si on peut vendre plus cher ? Et puis, je suis désolé, je n'avais pas prévu de le dire aujourd'hui, mais une nouvelle fois, l'impression que l'on a, c'est que c'est pour boucher les trous financiers de la mairie, boucher les trous sur le prêt que vous avez fait où il manque 500 000 euros. »

Madame le Maire : « Pour ce qui est de la Métropole, c'est une entité publique et nous avons, nous la majorité, confiance en elle. Elle s'est engagée sur les terres agricoles, c'est la destination actuelle et pour nous, il n'y a pas de souci. »

Monsieur QUIBEL : « Il manque des documents et c'est la première fois que je vois quelqu'un qui présente un dossier qui me dit "avoir confiance". Oui, on a confiance. »

Madame le Maire : « Nous sommes tous une entité publique. »

Monsieur QUIBEL : « Oui, mais ça n'a rien à voir dans cette prise en compte. C'est la première fois que je vois cela. Donc, c'est pareil pour tous les élus. Attention, on vous le dit à chaque fois. À chaque fois que l'on est intervenu, vous avez été obligés de revoter. Après, vous prendrez vos responsabilités. Vous serez 21 contre 7 et 8. »

Madame le Maire : « J'ai la délibération de la Métropole. »

Monsieur QUIBEL : « Mais, ça prouve quoi ? »

Madame le Maire : « ça prouve des choses et en plus, c'est le PLUi –pour ne pas oublier une lettre dans la prononciation – qui s'applique. Donc, les terres agricoles sont bien des terres agricoles. Je

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

vais soumettre au vote. Pour vos questions, je vais me renseigner mais la Métropole a aussi validé donc... »

Monsieur QUIBEL : « Vous avez l'avis de la DIE ? »

Madame le Maire : « Pardon ? »

Monsieur QUIBEL : « le Directeur de la DIE et de celui que j'ai cité au départ ? On n'a pas dans les documents l'avis de la Direction Immobilière de l'État. »

Madame le Maire : « On a l'avis des Domaines. »

Monsieur QUIBEL : « Oui, mais ça n'a rien à voir. Ce n'est pas la même chose. Vous avez le Directeur Départemental des Finances Publiques et la Direction Immobilière de l'État. Non, il n'est pas complet votre dossier, désolé ! Il va être retoqué, votre dossier. On ne vient pas coincer un système, on vous dit attention comme à chaque fois. Votre dossier est incomplet ! C'est bon, on le repassera une prochaine fois au conseil municipal. »

Madame BELHACHE-DIET : « Ce n'est pas le faire passer pour le faire passer. Après, si on crée une délibération qui n'est pas conforme parce qu'il manque un certain nombre de documents, ça va impacter la vente et l'affaire... »

Madame le Maire : « Je me fais confirmer par les services, ce sont des techniciens et on est là pour les entendre aussi, c'est l'avis des Domaines pour la vente et c'est qu'ensuite qu'arriveront tous ces documents. »

Monsieur QUIBEL : « Donc, si c'est l'avis pour les vendre, pourquoi n'y a-t-il pas d'autres candidats ? »

Madame le Maire : « C'est la Métropole qui a fait une proposition, je ne vois pas pourquoi on.... »

Monsieur QUIBEL : « Vous êtes la maire de Notre-Dame de Bondeville. »

Madame le Maire : « Il y a l'avis des Domaines qui est respecté et la Métropole dispose de son droit de préemption si elle souhaite. »

Monsieur QUIBEL : « À chaque fois, on vous reprend : quelle est votre vocation ? quelle est la finalité du projet de la Commune et de votre projet par rapport à l'urbanisme ? »

Madame le Maire : « On est dans l'air de la mutualisation de toute façon. »

Monsieur QUIBEL : « Là, cela n'a rien à voir. Dans d'autres affaires... Nous, on va arrêter là de toute façon. Il va y avoir un vote. »

Madame le Maire : « Je vais soumettre au vote et bravo de voter en votre âme et conscience. »

Madame BOTTAIS : « Moi, j'aurais voulu qu'il y ait une autre proposition, comme Monsieur QUIBEL, parce que ça me dérange un petit peu. Même s'il est dit que c'est une normalité de suggestion de la Métropole et compagnie, moi, ça me dérange dans cela, c'est que je demande de la transparence dans le sens où vous êtes conseillère métropolitaine, vous êtes au siège de la Métropole. On en entend parler tout le temps : la Métropole nous propose, la Métropole souhaite acheter. J'aurais souhaité qu'il y ait d'autres candidats, d'autres propositions pour dire que finalement, c'est la Métropole qui remporte parce que c'est elle la mieux placée. Là, il me manque de la matière, il me manque d'autres propositions comme l'a dit Monsieur QUIBEL. C'est un petit peu trop léger de tout donner à la Métropole. Elle achète tout et nous après, on n'a plus rien. »



**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire : « J'en prends note, c'est votre avis et pas de nôtre. Je vais donc soumettre au vote. »

Monsieur DUPONQ annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 6 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS) et 1 abstention (Claude GOUPIL) :

- Autorise la cession à la Métropole Rouen Normandie des terrains susvisés d'une surface totale de 44ha 33a 67ca, moyennant un prix de vente de 600 000.00 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Rouen Normandie,
- Dit que le produit de cette vente sera encaissé à l'article 775 « Produits de cessions d'immobiliers » du budget principal.

**AFFAIRE 4 : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT FRICHE LÉBOUCHER : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2023**

Madame MOREL rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019-38 du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Friche LÉBOUCHER » avec la SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT.

Ce traité de concession a fait l'objet d'une notification le 08 août 2019.

Conformément à l'article 17 du traité de concession et aux articles L.300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte-rendu d'activité comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses à venir,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Portant sur la totalité de la Friche LÉBOUCHER, la mise en œuvre de ce traité de concession s'est avérée suspendue au profit d'une convention de mandat porté par RNA, sur une assiette foncière plus restreinte en vue d'y édifier une école et une cuisine centrale.

Nonobstant ce changement de stratégie, la concession d'aménagement n'a pas pour autant été dénoncée, par mesure de précaution au cas où le projet de PITCH IMMO serait abandonné.

Ainsi, le compte rendu annuel de l'activité de l'opération actualisé au 31/12/2023 demeure identique à celui de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le compte-rendu annuel de l'activité de l'opération actualisé au 31/12/2023.

**AFFAIRE 5 : CONTRAT DE VILLE 2024-2030 « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur PETIT informe l'assemblée que le Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a fixé le nouveau cap de la politique de la ville pour la période 2024-2030, dans la continuité de la loi de

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014. Le nouveau contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » a pour ambition de :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale,
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'État, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

C'est dans cette philosophie que la Métropole Rouen Normandie a travaillé durant toute l'année 2023 avec l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville, afin de répondre aux enjeux de son territoire.

La nouvelle géographie prioritaire :

Les décrets n° 2023-1312 et n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 ont actualisé respectivement, les critères de définition et la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Ces deux décrets sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour la Métropole, ce sont 13 communes qui sont inscrites dans le contrat « Engagements Quartiers 2030 » pour 15 quartiers dont certains ont vu leur périmètre s'élargir. La Commune de Notre-Dame de Bondeville a ainsi vu le QPV « Jean Moulin » étendu au centre-ville, donnant lieu ainsi à la nouvelle dénomination QPV « Rosa Parks ».

Au niveau métropolitain, le nombre d'habitants des quartiers prioritaires passe donc de 46 570 à 58 100, soit une augmentation de 25%. Cette nouvelle géographie prioritaire illustre la concentration et l'aggravation du taux de pauvreté à 60% du revenu à l'échelle métropolitaine.

L'élaboration du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » :

Ce nouveau contrat, piloté par l'État et la Métropole, vise à mobiliser les partenaires que sont l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, la Banque des Territoires, le Ministère de la Justice, France Travail, le Rectorat, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime, les bailleurs sociaux ainsi que les communes de Bihorel, Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Notre-Dame de Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne du Rouvray et Sotteville-lès-Rouen autour de l'ambition commune de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Fort de travail mené dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques, la Métropole a choisi de piloter la construction du nouveau contrat à partir d'une double approche :

- Une approche sectorielle visant à mobiliser les politiques de droit commun des partenaires au bénéfice des habitants des quartiers,
- Des projets de territoires à l'échelle de chaque quartier prioritaire définissant un nombre restreint de priorités sur chaque quartier.

Pour ce faire, la Métropole a sollicité l'INSEE afin de mettre à jour les données du diagnostic social infra urbain et ainsi analyser l'évolution du territoire métropolitain et ses besoins. Le recueil de ces données avait pour but d'effectuer une évaluation du contrat de ville, de présenter l'évolution du territoire métropolitain, de faire un premier bilan des dispositifs mis en œuvre et de remobiliser l'ensemble des partenaires en vue de poursuivre le travail collaboratif pour la construction de la future contractualisation.



**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Des groupes de travail thématiques ont été ensuite organisés afin de définir les priorités d'actions autour des questions de : cadre de vie, réussite éducative, emploi, lutte contre les discriminations, santé, transition écologique et sociale, égalité femmes/hommes, tranquillité publique et transition numérique.

Parallèlement à ce travail, des projets de territoires ont été travaillés avec les communes à partir des éléments de diagnostic infra-urbain de l'INSEE afin de définir les priorités d'actions spécifiques à chaque quartier prioritaire.

Diagnostic et actions du QPV de Notre-Dame de Bondeville :

La situation générale de la population s'est, au mieux, stabilisée voire dégradée en termes d'indicateurs sociaux et de pauvreté sur la période de référence 2009-2019 comme décrit en page 25 du projet de contrat.

L'accent est mis plus spécifiquement sur le quartier Jean Moulin puisque le parc social présente un fort taux de vacance et un isolement des familles du fait de l'éloignement du centre-ville.

La priorité de la Commune est donc de renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux (dans le cadre de l'exonération de la TFPB) et de mettre en place des GUP (Gestion Urbaine de Proximité) régulières.

L'Espace de Vie Sociale Joséphine BAKER permettra de déployer des équipements et services sociaux de proximité pour lutter contre ce sentiment d'isolement des familles, tout en promouvant la participation citoyenne de façon à mobiliser et sensibiliser l'habitant comme acteur de son quartier au sein du Comité d'usagers de l'EVS et aux GUP.

L'éducation visera à lutter contre le décrochage scolaire et à redéfinir la politique jeunesse en direction des 3-16 ans en structurant notamment les actions dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL) et du Projet Éducatif Territorial (PEDT).

En résumé, le contrat de ville « Engagements Quartiers 2023 » constitue une convention-cadre déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires à l'échelle de la Métropole. Celle-ci étant organisée autour de deux grandes parties :

- Les projets de territoires de chacun des quartiers prioritaires,
- Les enjeux transversaux pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Le contrat formalise également les instances de pilotage ainsi que les modalités de financement.

Bien que la publication tardive des textes officiels début 2024 n'ait pas permis la rédaction exhaustive du Contrat de Ville, la Métropole et les Communes concernées ont souhaité la validation de ce nouveau contrat dans cette première version, de manière à ne pas pénaliser la programmation annuelle des subventions. Ce nouveau contrat de ville sera ensuite précisé et complété par voie d'avenant tout au long de l'année 2024.

Ainsi, Monsieur PETIT demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 ».

Monsieur QUIBEL : « Qui a choisi le nom du nouveau quartier ? »

Madame le Maire : « Les habitants du quartier. »

Monsieur QUIBEL : « On n'a pas de retour à ce niveau-là. »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame le Maire : « C'est à travers l'Espace de Vie Sociale dont l'action existait avant son ouverture. »

Monsieur QUIBEL : « On n'a aucun retour émanant du quartier Jean Moulin. Pouvons-nous avoir une carte délimitant les contours de ce nouveau quartier ? parce que dans les documents, il est trop petit car il y a toutes les communes dessus. Il faut qu'on ait une idée, jusqu'à quelle rue et au niveau des écoles, comment cela est pris en compte ? »

Madame le Maire : « En somme, la nouvelle école sera dedans. Le périmètre comprend le quartier Jean-Moulin, le centre-ville et la nouvelle école. »

Monsieur QUIBEL : « On peut avoir le plan exact ? »

Madame le Maire : « On a la même carte que vous. La carte a été fournie comme cela. Je peux vous indiquer les rues mais on n'a pas plus de détail. Sur internet, vous pouvez avoir le plan et zoomer pour plus de détails. Je n'ai pas d'autre moyen à vous proposer que celui-ci. »

Madame DELBOS : « Jusqu'à l'heure actuelle, le QPV comprenait le quartier Jean Moulin ainsi que la cité Linot. Est-ce que l'on peut comprendre que la rue des canadiens sera comprise dedans et d'autres lieux, peut-être la Roseraie ? »

Madame le Maire : « Là, ce qui est compris, c'est toute la route de Dieppe jusqu'à la limite du territoire, on redescend ensuite vers la future nouvelle école, la cité Linot et après, il y a un cercle de 300 mètres autour. En tout, cela représente 1 400 habitants. »

Madame DELBOS : « Si vous avez la possibilité d'avoir le détail en carte, nous serions intéressés. »

Madame le Maire : « C'est la même carte pour nous. Ce n'est pas nous qui l'avons faite mais les services de l'État. Je vous transmets ce que l'on me donne. »

Madame BOTTAIS : « Je vais voter pour mais moi, je tenais à préciser que cette délibération est importante et que j'aimerais bien parfois voir les agents en charge de ces dossiers, s'engager et signer des documents à la place du maire parce qu'ils ont délégation de la signature. Je ne voulais pas m'exprimer plus là-dessus mais je voulais faire une petite parenthèse pour plus de précision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » dans sa première version,
- Autorise Madame le Maire à signer ce contrat et tous documents s'y rapportant,
- Dit que le présent Contrat de Ville 2024-2030 sera précisé et complété par voie d'avenants.

**AFFAIRE 6 : TLPE 2025 : APPLICATION DES TARIFS DE DROITS COMMUN : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame SY informe l'assemblée que dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 du CGCT.



Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8% pour 2023 (source INSEE).

Ainsi, il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est à noter que l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 a introduit de nouvelles mesures quant à la tarification de la TLPE, à savoir :

- La majoration des tarifs normaux pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ne s'applique **qu'aux dispositifs publicitaires et aux préenseignes non-numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>**.

Par ailleurs, lors de l'institution de la TLPE par délibération n° 2008-90 du 17 octobre 2008, il avait été décidé :

- D'exonérer de TLPE les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;
- D'appliquer une réduction de 50% lorsque la superficie de l'enseigne est supérieure à 12 m<sup>2</sup> jusqu'à 20 m<sup>2</sup>.

Comparatif des tarifs TLPE 2024 et des tarifs TLPE applicables en 2025 :

		SUPERFICIE DES ENSEIGNES				
		< à 7 m <sup>2</sup>	≥ 7 à ≤ 12 m <sup>2</sup>	>12 à ≤ 20 m <sup>2</sup>	> 20 à ≤ 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
2024	Tarifs maximaux majorés	0.00 €	23.30 €	23.30 €	46.60 €	93.20 €
	Tarifs maximaux	18.60 €	18.60 €	37.10 €	37.10 €	74.20 €
2025	Tarifs maximaux avec exonération et réfaction	0.00 €	18.60 €	18.55 €	37.10 €	74.20 €

		SUPERFICIE DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES			
		Non numériques		Numériques	
		≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
2024	Tarifs maximaux majorés	23.30 €	46.60 €	69.90 €	139.80 €
2025	Tarifs maximaux majorés (*)	24.40 €	48.80 €	55.70 €	111.20 €

Sachant que les modifications apportées par l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 entraîneront une baisse significative des recettes pour la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'une des formules ci-après :

1. Formule n°1 : Maintien de l'exonération de la TLPE pour les enseignes et de réfaction facultative de 50% :

	Enseignes en €				Dispositifs et préenseignes en €			
	7m <sup>2</sup> à 12m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> jusqu'à 20 m <sup>2</sup>	>20 m <sup>2</sup> jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	Non numériques		Numériques	
					≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
Tarifs normaux	18.60	18.60	37.10	74.20			55.70	111.20
Tarifs maximaux					24.40	48.80		

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. Formule n° 2 : Maintien de l'exonération de la TLPE pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup> et abandon de la réfaction facultative de 50 % pour les superficies comprises entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> :

	Enseignes en €			Dispositifs et préenseignes en €			
	De 7 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	Non numériques		Numériques	
				≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
Tarifs normaux	18.60	37.10	74.20			55.70	111.20
Tarifs maximaux				24.40	48.80		

3. Formule n° 3 : Suppression de l'exonération et de la réfaction pour les enseignes :

	Enseignes en €			Dispositifs et préenseignes en €			
	≤ à 12 m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	Non numériques		Numériques	
				≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
Tarifs normaux	18.60	37.10	74.20			55.70	111.20
Tarifs maximaux				24.40	48.80		

Madame le Maire précise que par rapport à la recette TLPE 2023, la formule n°1 génère une perte de 1 046.16 € ; la formule 2, une perte de 207.21 € de recette sur cette même base. Seule la formule 3 permet de percevoir une recette supplémentaire de 626.07 €.

Monsieur GOUPIL : « Ça veut dire quoi TLPE ? À aucun moment, je n'ai eu la dénomination entière, tout est en abrégé. En fait, le bondevillais qui va lire cela va se demander ce que c'est ! »

Madame le Maire : « C'est la taxe sur les enseignes. On la vote tous les ans. »

Madame SY : « C'est noté dans le texte : taxe locale sur la publicité extérieure. »

Madame BOTTAIS : « Une petite remarque rapide. Le mot réfaction vient du mot refaire, donc diminuer le prix d'un objet ou d'un service revient à modifier le contrat dans le sens de réduction. Il s'agit de ne pas surtaxer les commerçant qui ont déjà beaucoup de mal. Je voterai pour la formule 1 : maintien de l'exonération et de la réfaction de 50% pour les enseignes. »

Madame le Maire soumet au vote les trois formules :

Formule n°1 : Maintien de l'exonération de la TLPE pour les enseignes et de réfaction facultative de 50% :

1 voix pour (Virginie BOTTAIS) ; 6 abstentions (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS) et 21 voix contre.

Formule n° 2 : Maintien de l'exonération de la TLPE pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup> et abandon de la réfaction facultative de 50 % pour les superficies comprises entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> :

0 voix pour, 21 voix contre et 7 abstentions (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS).

Formule n° 3 : Suppression de l'exonération et de la réfaction pour les enseignes :

27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Virginie BOTTAIS).

Madame le Maire indique que le choix de l'assemblée s'est porté sur la formule n° 3.



Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Décide de ne pas appliquer l'exonération de plein droit pour les enseignes de moins de 7m<sup>2</sup> en surface cumulée,
- Décide de ne pas appliquer la réfaction de 50% sur les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,
- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la TLPE de l'année 2025 :

	Enseignes en €			Dispositifs et préenseignes en €			
	≤ à 12 m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	Non numériques		Numériques	
				≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
Tarifs normaux	18.60	37.10	74.20			55.70	111.20
Tarifs maximaux				24.40	48.80		

**AFFAIRE 7 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE VOIRIE À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Madame SY rappelle à l'assemblée que la prise de la compétence « voirie » par une métropole lors de sa création est obligatoire et entraîne la mise à disposition d'office des biens associés à cette compétence. Un transfert de propriété doit en principe intervenir par accord amiable entre les collectivités au plus tard un an après la première réunion du Conseil communautaire.

Lors de la prise de la compétence « voirie » par la Métropole Rouen Normandie, un procès-verbal de transfert a été régularisé en application des dispositions des articles L5211-5 et L 1321 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de formaliser la mise à disposition de plein droit puis le transfert de propriété de l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages de notre commune nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Toutefois, la Métropole n'a pas été en mesure de réaliser le transfert définitif de ces biens à défaut de disposer de l'ensemble des éléments d'inventaire nécessaires.

En septembre 2022, la Métropole a proposé à la Direction Régionale des Finances Publiques une nouvelle procédure d'identification de voies « métropolitaines » qui serait la base de délibérations communales et métropolitaines pour traduire dans un acte administratif authentique ce transfert de propriété. La DRFIP a confirmé son accord sur cette procédure dans sa réponse du 28 décembre 2022.

Afin de régulariser ces transferts immobiliers, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'inventaire des rues ci-après et acter le transfert des linéaires identifiés.

Voies	Longueur (en mètres)	Voies	Longueur (en mètres)
Allée Auguste Rodin	60	Allée des Tilleuls	149
Chemin de la Chesnaye	357	Côte du Mont aux Malades	571
Impasse Bellevue	133	Impasse des Longs Vallons	97
Impasse du chemin de fer	148	Impasse Gustave Guéville	191
Passage de la Paix	132	Passage de la Poste	122
Passage d'Houpeville	208	Place Aristide Briand	26
Place Jean Jaurès	82	Place Sadi Carnot	330
Route de Maromme	563	Rue Albert Camus	104
Rue Alfred de Musset	137	Rue André Malraux	342
Rue Arthur Rimbaud	186	Rue Camille Saint-Saëns	54
Rue Chevreul	136	Rue Claude Debussy	105
Rue de la Fontaine	590	Rue de la Gare	103
Rue de la Haute Ville	208	Rue de la liberté	484
Rue de la Paix	305	Rue de la République	279
Rue de l'Abbé Pierre	793	Rue du Moulin à Poudre	132
Sente de la Basse Ville	104	Voies sans nom	406

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame le Maire indique que la liste a été fournie par la Métropole et c'est la continuité d'un acte qui avait été voté auparavant, quelques années antérieures pour d'autres rues et allées.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Madame HAUCHARD : « Il semblerait que cette affaire n'ait pas été vue en Commission. D'autre part, où sont situées les voies sans nom ? Pourrions-nous avoir une projection précise de ces rues ? On a cherché et on ne les a pas trouvées sur le plan fourni. Concernant la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions cumulées doivent être réunies. L'article L 2141-1 du CG3P. Notre question : ce transfert est-il subordonné à l'article L. 2141-1 du CG3P et est-il sujet à une désaffectation (code général de la propriété des personnes publiques) ? »

Madame le Maire demande à Madame DAMIENS-POIDEVIN d'intervenir.

Madame DAMIENS-POIDEVIN indique que cette affaire n'a pas été soumise en commission puisque le délai entre la réception de cette demande de la Métropole et le délai de restitution de la délibération ne permettait pas d'organiser une commission dans le respect du règlement intérieur, d'où l'obligation de passer directement par voie délibérative. Sur l'article du CG3P, une vérification va être faite. Cependant, du fait de la prise de la compétence « voirie » par la Métropole, le transfert est de droit. Toutefois, au niveau de la Métropole, il n'avait pas encore effectué au point de vue administratif.

Madame DAMIENS-POIDEVIN indique qu'elle a fourni un plan en annexe en essayant de faire au mieux. Le tableau des noms des rues était également joint. Toutefois, il y a des outils sur internet qui existent comme Google Map qui permet de situer les rues.

Madame DELBOS : « En effet, pour certaines, on les identifie, pour d'autres, on y habite. Mais vous avez au bas du tableau les voies sans nom. Est-ce qu'il y a moyen que l'on sache où elles se situent ? »

Madame DAMIENS-POIDEVIN répond que les voies sans nom ne sont pas indiquées dans le plan pour la simple raison que c'est une catégorie que la Métropole a été obligée de mettre pour tous les petits bouts de tronçons, morcellement de parcelles répartis sur la Commune et qui n'ont pas de dénomination et qui sont pourtant cadastrés. C'est dans cette catégorie « voies sans noms » qu'ils ont été incorporés.

Monsieur QUIBEL : « D'où notre question par rapport au CG3P, savoir si cela change d'affectation et indirectement, vous avez répondu. Est-ce que ce sera ouvert au public ? Qu'est-ce qui va se passer pour ces voies ? »

Madame DAMIENS-POIDEVIN répond que du fait de la création de la Métropole en 2015, la compétence voirie lui a été transférée pour toutes ses communes membres et par conséquent, les voiries sont gérées par la Métropole et la Commune intervient éventuellement en collaboration avec la Métropole à ce sujet. Il faut que ce transfert de voirie soit acté par voie de délibération. Votre avis est sollicité car cela n'avait pas été fait à l'époque.

Monsieur QUIBEL : « Ce n'est pas la question, on va voter pour. La question est de savoir s'il va y avoir un changement d'affectation ou est-ce qu'on doit le sortir par rapport à l'article que je vous ai donné. Il faut juste vérifier. Il y a de grande chance que nous ne soyons pas obligés de le faire. C'est juste une remarque. »

Madame DAMIENS-POIDEVIN indique que la voirie ne changera pas d'utilité, il n'y a pas lieu de procéder à une désaffectation.

Madame le Maire complète en disant que d'autres rues avaient été classées par délibération en 2014.



**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame BOTTAIS : « Si la Métropole a repris la compétence voirie, il faut quand même souligner que l'état des routes est devenu catastrophique. Je fais du vélo et je peux témoigner que c'est devenu hyper dangereux pour les deux roues. Bien évidemment, comme Monsieur QUIBEL, je vais voter pour en espérant une vraie prise en charge et des améliorations. »

Madame DELBOS : « Il y a peut-être quelque chose à mettre en place. Moi, je l'ai vu cet hiver, il y a un trou qui s'est formé devant chez moi et en deux jours, ça faisait deux centimètres de profondeur. J'ai appelé les services techniques et je tiens à souligner quand même l'efficacité dans le sens où dès lors que j'ai appelé le service technique, l'agent a remonté l'information auprès de la Métropole et 48 heures après, le trou était rebouché. Il serait bien de communiquer auprès des habitants pour qu'ils sachent à qui s'adresser. »

Madame le Maire : « Le service technique fait remonter l'information au pôle de proximité. Pour autant, tout habitant a la possibilité de se connecter sur « ma métropole » pour faire ses demandes d'intervention et remarques. »

Monsieur QUIBEL : « Ils ne le savent pas forcément. »

Madame DELBOS : « Il serait bien de le rappeler, de communiquer sur les supports dont disposent la ville (internet, facebook, Le Papillon). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Constate le transfert définitif des voiries listées ci-dessus au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

**AFFAIRE 8 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TANNAY pour la présentation des affaires relatives aux ressources humaines.

Madame BOTTAIS : « Je préfère intervenir avant que Monsieur TANNAY s'exprime, Madame le Maire, parce que pour les affaires 8, 9 et 10 et 11, le Comité Social Territorial vous a envoyé un courrier car il n'était pas d'accord pour le valider. J'ai effectivement oui-dire que vous avez répondu « non ». Sommes-nous d'accord jusqu'à présent ? »

Madame le Maire : « Monsieur TANNAY va vous répondre. Il a suivi le dossier. »

Monsieur TANNAY : « Comme quoi vous êtes très bien renseignée... »

Madame BOTTAIS : « Je suis conseillère municipale. »

Monsieur TANNAY : « Il y a certaines choses qui doivent rester au sein de la Mairie, surtout ce qui est du CST... »

Madame BOTTAIS : « Je suis au sein de la mairie là, je ne suis pas chez mon voisin. Je suis bien en conseil municipal pour débattre avec tous les membres. »

Monsieur TANNAY : « En effet, la Mairie a bien reçu un courrier du Syndicat qui demande à Madame le Maire d'annuler le CST. À aucun moment, Madame le Maire n'a le pouvoir d'annuler un CST. Ce n'est pas dans ses compétences. Cela relève du Tribunal Administratif. S'il y a annulation, c'est le Tribunal Administratif. »